

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013  
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre  
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55  
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00  
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle  
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30  
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35  
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal  
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50  
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis  
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel  
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h  
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

### EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

### ABSENT :

M. MAURRAS Franck

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**EPPV - Gradignan - Soutien au commerce de proximité - Recrutement d'un manager commerce - Codev 2012-2014 FA 0004 - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La commune de Gradignan est réputée pour la qualité de son commerce de proximité en centre ville où se côtoient des enseignes de grand renom et un panel de commerces diversifiés dans les métiers de bouche, comme dans les services à la personne, ou l'habillement. La ville mène, depuis plusieurs années, une réflexion pour conforter ce pôle de centre bourg mais également renforcer ses polarités de quartier.

Pour accompagner le programme de réaménagement du centre ville et de requalification des espaces publics rendu nécessaire par la réalisation prévue de 850 logements, l'arrivée du futur TCSP et l'accroissement de la densité d'habitat autour de l'axe de ce TCSP, la commune a souhaité étudier les conditions d'un renforcement de l'ensemble de l'offre commerciale de proximité.

La commune a fait réaliser, à partir de 2011 avec le concours du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) une étude de potentiel commercial sur la base d'une analyse détaillée du tissu économique local et prenant en considération ce projet de renouvellement urbain.

Son diagnostic indique que le centre-ville de Gradignan se caractérise par un étirement du linéaire Nord-Sud le long du cours du Général de Gaulle dont l'attractivité s'érode avec l'éloignement de l'hyper centre, des cheminements marchands sans boucles marchandes, et l'absence de liaisons commerciales entre l'hypercentre, le centre commercial Laurenzanne, la Mairie et l'arrêt prévisionnel du TCSP à proximité.

Les solutions proposées concernent la délimitation et les moyens de densification du centre-ville marchand, le renforcement des continuités marchandes entre les séquences commerciales et l'amélioration des boucles commerciales et des retours commerciaux.

Afin d'accompagner ces évolutions et mettre en œuvre sa stratégie de renforcement de l'offre commerciale, elle a pris la décision fin 2012 de recruter un chargé de mission commerce et artisanat pour une durée de 3 ans.

La fonction de ce manager commerce sera d'animer et de coordonner le programme d'actions, d'en assurer le suivi opérationnel et budgétaire et d'en dresser le bilan.

Ses missions de ce manager seront les suivantes :

- animer le réseau des commerçants en centre ville et dans les quartiers et organiser des échanges entre partenaires pour intégrer une stratégie commerciale dans les projets urbains,
- assurer une médiation continue entre ces commerçants et artisans, la ville et la CUB pendant les travaux de réaménagement du centre ville,
- animer le centre ville et les polarités de quartiers par la création de manifestations de promotion du tissu commercial local,
- soutenir les actions des associations de commerçants, avec la mise en œuvre de dispositifs d'aides et de financement des projets commerciaux,
- conseiller, accompagner, orienter les gérants actuels et futurs pour la transmission et la reprise des locaux commerciaux,
- animer le partenariat avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB) et Chambre de Métiers et de l'Artisanat) Il pourra s'appuyer sur le réseau des managers commerce « Manacom », animé par la CCIB avec le concours des partenaires institutionnels, CMARA, Communauté urbaine et Conseil Général.
- piloter la réalisation du plan d'actions du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).
- mener une réflexion à moyen terme sur l'installation de nouveaux commerces attractifs.

Pour le financement de ce poste de manager commerce/artisanat, la commune fait appel à la Communauté urbaine conformément aux dispositions du règlement d'intervention relatif au commerce de proximité adopté le 25 mai 2012, qui prévoit à l'axe 3 la possibilité d'un co financement à hauteur de 30 % HT des dépenses éligibles, dans la limite de 21 000 € annuels pendant les 3 premières années.

Cette action est inscrite au contrat de co développement 2012-2014 de la commune (FA 0004) et elle est également éligible au FISAC, sous réserve de co financements publics à même hauteur.

Cette démarche est conforme aux orientations de la charte d'urbanisme commercial adoptée par le Conseil de CUB en février 2011, qui prévoit le renforcement du pôle centre de l'agglomération et des pôles de centres-villes et de proximité, et d'autant quand ils se situent dans le cadre de projets urbains structurants de type 50 000 logements.

Le plan de financement du poste pour la première année 2013 est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>€ H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ H.T.</b>
Poste chargé manager commerce	40 000	Communauté Urbaine Commune Gradignan	12 000 28 000
<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>		<b>40 000</b>

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

## **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de co-développement 2012 -2014 de la Ville de Gradignan (FA n°0004)

**VU** le règlement d'intervention sur le commerce de proximité adopté par délibération du Conseil de Communauté 2012/0326 du 25 mai 2012

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le recrutement du manager commerce de la Ville de Gradignan pour une durée de 3 ans est une étape indispensable à la mise en œuvre d'un programme de renforcement de l'appareil commercial et artisanal de la commune et que, par ailleurs, les missions confiées sont en adéquation avec la volonté de la Communauté Urbaine de soutenir le commerce et l'artisanat de proximité

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Il est attribué à la commune de Gradignan une subvention de 12 000 € destinée à financer le coût pour la première année du poste de chargé de mission commerce/artisanat recruté par la commune, dont le montant global H.T est de 40 000 €,

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président est habilité à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de ce financement.

#### **Article 3 :**

La dépense afférente sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 67, article 6743, fonction 900, CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
14 OCTOBRE 2013**

**PUBLIÉ LE : 14 OCTOBRE 2013**

**M. NICOLAS FLORIAN**